



# Initiatives en faveur de la biodiversité

Programme de soutien  
à la mobilisation  
*Conseils de quartier*



## Tables des matières

|  |   |
|--|---|
| Objectifs.....                         | 3 |
| Types de projets admissibles .....     | 3 |
| Types de projets non admissibles ..... | 4 |
| Critères d'admissibilité .....         | 4 |
| Soutien admissible.....                | 5 |
| Dépenses admissibles .....             | 6 |
| Dépenses non admissibles .....         | 6 |
| Versement de la subvention .....       | 6 |
| Étapes à suivre.....                   | 7 |
| Documents à joindre à la demande ..... | 8 |
| Obligations .....                      | 9 |

# Objectifs

## Sensibiliser et mobiliser les résidents à la biodiversité urbaine

La Ville de Québec s'est engagée dans la démarche pour devenir une Région de biosphère de l'UNESCO et dans l'élaboration d'une Stratégie en faveur de la biodiversité. Ces deux démarches nécessitent une grande adhésion et mobilisation citoyenne afin de réaliser des projets concrets en lien avec la biodiversité.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Ville de Québec met à la disposition des conseils de quartier une somme pouvant aller jusqu'à 4 000 \$ par année afin de mener des projets de sensibilisation ou de mobilisation à la biodiversité.

## Types de projets admissibles

- Organisation d'ateliers, de formations ou de conférences. Exemples : un OBNL offre une série de formations sur les pollinisateurs présents dans un parc, un groupe d'ornithologues offre des matinées d'observation d'oiseaux, un artiste enseigne les essences d'arbres d'un lieu par une activité de création, un conseil de quartier organise une [Fresque de la biodiversité](#), etc.
- Organisation d'événements. Exemples : organiser un [bioblitz](#), souligner une journée thématique internationale (Jour de la Terre, Jour de la biodiversité, etc.), projeter un film sur la biodiversité urbaine, organiser une distribution de plants et de semences indigènes, organiser un concours du terrain le plus favorable à la biodiversité, etc.
- Organisation de corvée de nettoyage d'un milieu naturel.
- Soutien aux initiatives citoyennes qui visent à amplifier la participation aux programmes de la Ville de Québec favorables à la biodiversité. Exemples : distribuer des plantes et des semences pour inciter les résidents à participer à [Coup de pouce vert pour mon quartier](#), tenir un kiosque pour parler de Mai sans tondeuse, etc.
- Création d'aménagements favorables à la biodiversité. Exemple : création de jardins de biodiversité, installation de nichoirs, de maternités à chauve-souris ou d'hôtels à insectes, etc.
- Organisation d'activités de lutte aux plantes exotiques envahissantes comme une corvée d'arrachage ou de bâchage d'une colonie.

Vous ne trouvez pas votre idée dans cette liste? Communiquez avec [AmenagementEnv@ville.quebec.qc.ca](mailto:AmenagementEnv@ville.quebec.qc.ca) pour valider l'admissibilité de votre projet.

## Types de projets non admissibles

- Les projets d'affichage et de panneaux d'interprétation.
- Les projets qui ne concernent pas la biodiversité locale.
- Les projets qui améliorent l'accès à la nature sans plus-value pour la biodiversité.

## Critères d'admissibilité

- Le demandeur doit être un conseil de quartier.
- Le projet doit répondre aux objectifs et aux critères de l'appel de projets.
- Le projet doit être réalisé sur le territoire du quartier ou sur un site pertinent contigu au quartier.
- Le projet doit être réalisé dans un délai de 18 mois.

### Pour les projets où cela s'applique, que ce soit un événement, un aménagement ou une activité de lutte aux plantes exotiques envahissantes :

- Si le site n'appartient pas à la Ville de Québec : avoir obtenu l'autorisation du propriétaire de chacun des sites où sera réalisé le projet ;
- Si le site appartient à la Ville de Québec : l'autorisation de tenir l'activité ou de réaliser l'aménagement peut être obtenue à la suite de la confirmation du financement. Cependant, le financement reste conditionnel à l'obtention de l'autorisation d'utiliser le ou les sites visés.

### Dans le cas d'aménagements favorables à la biodiversité :

- Être accompagné par des experts afin de s'assurer que les aménagements réalisés aient un impact positif sur la biodiversité. Par exemple, les modèles de nichoirs choisis doivent être connus pour favoriser la nidification des espèces visées ;
- Si l'aménagement comprend des végétaux, il doit être composé d'[une variété d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces favorables à la biodiversité](#) ;
- Démontrer l'engagement du demandeur ou des partenaires pour l'entretien des aménagements pour une durée minimale de 5 ans ;
- Conformément au guide de visibilité (remis sur approbation du projet), le demandeur doit installer une affiche conçue par la Ville de Québec qui informe les passants au sujet de l'aménagement.

### Dans le cas d'activités de lutte aux plantes exotiques envahissantes :

- Être accompagné par des experts afin de s'assurer que les conditions suivantes sont respectées :
  - La méthode d'éradication choisie doit être efficace pour l'espèce visée (ex. : arrachage, bâchage, etc.) ;
  - La méthode choisie doit être conforme au [Règlement R.V.Q 3238](#) qui interdit l'usage du glyphosate sur le territoire de la ville de Québec ;
  - La méthode de disposition des déchets végétaux ne doit pas favoriser la propagation.
- Le demandeur doit s'engager à répéter, à maintenir ou à entretenir la mesure pour le nombre d'années nécessaires à l'obtention d'un résultat.
- Si la méthode de lutte est le bâchage, conformément au guide de visibilité (remis sur approbation du projet), le demandeur doit installer une affichette conçue par la Ville de Québec qui informe les passants de l'objectif du dispositif.

## Soutien admissible

- L'appui financier couvre jusqu'à 100 % des dépenses admissibles, pour un soutien maximal de 4 000 \$ par conseil de quartier.
- Un projet de plus grande envergure peut être soutenu par d'autres sources de financement complémentaires qui doivent provenir de sources non municipales. Dans ce cas, le demandeur doit préciser quelle(s) partie(s) du projet correspond au montant de la contribution de la Ville.
- Des conseils de quartier peuvent s'associer pour déposer une demande conjointe. Le montant maximal accordé est alors multiplié par le nombre de conseils de quartier demandeurs.

La Ville de Québec se réserve le droit de refuser tout projet ou d'ajuster à la baisse le montant demandé. De plus, le respect des critères d'admissibilité et d'analyse ne garantit pas l'obtention d'un financement.

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont directement liées au démarrage et à la réalisation du projet :

- Toute dépense directe servant à concevoir et mettre en œuvre le projet est éligible, à l'exception des salaires ou des honoraires réguliers des organismes demandeurs ;
- Les dépenses d'achat de matériel ;
- Les honoraires de services-conseils ou de formation d'un organisme mandaté pour mettre en œuvre le projet.

## Dépenses non admissibles

- Les frais de représentation, de déplacement et les dépenses administratives de l'organisme demandeur.
- Toute dépense non liée à l'aménagement du projet (frais d'administration de projet, frais de contingence, frais de communication, arrosage et/ou entretien courant dans le cas d'aménagements, etc.).

## Versement de la subvention

Le montant en entier sera versé au demandeur à la suite de la confirmation de la subvention.

La Ville considère que les organismes bénéficiaires d'une subvention annuelle feront un usage optimal de la subvention qu'ils auront reçue. Elle n'exige aucun remboursement d'un solde non dépensé dans l'année de mise en œuvre du projet. Si l'organisme bénéficiaire reconduit une demande ou un projet l'année suivante, il est invité à faire un bon usage du solde non dépensé dans son nouveau projet annuel. **Toutefois une subvention reçue pour un projet non réalisé dans la période de sa mise en œuvre devra être remboursée à la Ville.**

**Important** : le projet pourra débuter seulement lorsque le demandeur aura reçu une confirmation écrite de la subvention accordée.

# Étapes à suivre pour le dépôt d'une demande

## Étape 1 - DÉMARRAGE DU PROJET

Identifier le porteur du projet, ses partenaires et, si pertinent, le ou les sites où sera réalisé le projet. Clarifier vos objectifs.

## Étape 2 - DEMANDE D'AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE

Si pertinent, obtenir l'autorisation du propriétaire du ou des sites pour y réaliser le projet. Si le site appartient à la Ville de Québec, cette autorisation peut être obtenue ultérieurement. Cependant, le financement reste conditionnel à l'obtention de l'autorisation d'utiliser le ou les sites visés.

## Étape 3 - PARTENAIRE EXPERT

Dans le cas de projets d'aménagements favorables à la biodiversité ou de lutte aux plantes exotiques envahissantes : s'associer à un organisme expert pour garantir la qualité du choix d'aménagement ou de méthode

## Étape 4 - DÉPÔT DE LA DEMANDE

Rassembler tous les documents et déposer la demande à la Ville. Envoyer votre demande par courriel à : Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement.

**Courriel :** [AmenagementEnv@ville.quebec.qc.ca](mailto:AmenagementEnv@ville.quebec.qc.ca)

## Étape 5 - ANALYSE DE LA DEMANDE ET DÉCISION

La réponse officielle à votre demande sera transmise par courriel.

## Étape 6 - RÉALISATION DU PROJET

Le projet doit être réalisé au plus tard 18 mois après la confirmation du financement.

## Étape 7 - REDDITION DE COMPTES

Remettre la reddition de comptes par courriel au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement. Les détails concernant les modalités de la reddition de comptes seront précisés suivant l'acceptation du projet.

## Étape 8 - ENTRETIEN ET SUIVI

Si applicable, l'entretien du projet doit être pris en charge par le promoteur, le propriétaire du terrain ou des partenaires.

## Documents à joindre à la demande

- Formulaire de demande
- Autorisation d'occuper l'espace par le ou les propriétaires du site ou des sites visés, si nécessaire. Si le site appartient à la Ville de Québec, cette autorisation peut être obtenue ultérieurement. Cependant, le financement reste conditionnel à l'obtention de l'autorisation d'utiliser le ou les sites visés.
- Lettre d'appui d'un partenaire expert qui s'engage à accompagner le projet, si le projet est un aménagement favorable à la biodiversité ou un projet de lutte aux plantes exotiques envahissantes.
- Photos du ou des sites où le projet sera réalisé, si le projet est un aménagement favorable à la biodiversité ou un projet de lutte aux plantes exotiques envahissantes.
- Plan et liste sommaires des végétaux, si le projet est un jardin de biodiversité.
- Plan d'entretien pour une durée minimale de 5 ans, précisant les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le projet, si le projet est un aménagement favorable à la biodiversité (jardins, nichoirs, etc.).
- Plan pour la durée nécessaire à l'éradication de l'espèce visée, précisant les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le projet, si le projet est une activité de lutte aux plantes exotiques envahissantes.

## Obligations

Le conseil de quartier qui recevra une contribution financière de la Ville de Québec dans le cadre de ce programme s'engage à :

- Réaliser le projet dans les 18 mois suivant la confirmation du financement ;
- Conserver une copie des reçus des dépenses admissibles et les fournir à la Ville sur demande ;
- Fournir la reddition de comptes demandée par la Ville à la fin du projet, au plus tard 18 mois suivant la confirmation du financement ;
- Aviser sans délai la personne responsable du programme de toute modification quant à la nature du projet, ses objectifs, l'échéancier et le budget ;
- Dans le cas d'un jardin de biodiversité, s'assurer que les travaux réalisés le sont à un endroit approprié (capacité de rétention des eaux pluviales, absence d'infrastructures souterraines, etc.) ;
- Se conformer au guide de visibilité transmis avec le courriel de confirmation de la subvention ;
- La Ville ne peut être tenue responsable de problématiques suivant les travaux réalisés par le demandeur.